

ARRÊTÉ
MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ ARR2023_125
PORTANT MODIFICATION DU SENS DE
CIRCULATION
RUE ALBERT CAMUS

ARR2023_127

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ARR2023_123 portant modification du sens de circulation Rue Albert Camus ;

CONSIDÉRANT le nouveau plan de circulation du secteur et notamment **Rue Albert Camus** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier son sens de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Suite à une erreur matérielle, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté initial ARR2023_123.

ARTICLE 2 : La circulation de la **Rue Albert Camus** s'effectuera en sens unique dans sa partie allant du boulevard Pierre de Coubertin vers son intersection avec la rue rue Henry de Montherlant.

ARTICLE 3 : Cette mesure entrera en vigueur dès la signature de cet arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nogent-sur-Oise, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Nogent-sur-Oise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée aux Services de Secours et de Police pour information.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).